



COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 06 avril 2023 à 18h00

Délibération n° 33/avri/2023

Budget primitif 2023 - Budget annexe du Port de Plaisance

L'an 2023, le 06 avril à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

Présents : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Olivier CAPELL, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Gérard PETYT, Annabel BASIL, Didier BURGKAM, Evelyne CANOVAS, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Cédric CASTELLAR, Aurore VALENZUELA, Alexandre ORTIZ--BODIOU, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Fabrice VIGINIER.

Absents excusés ayant donné procuration : Guy VINOT À Anne MAURAN, Marie-Clémentine HERRE À Guillaume BLAVETTE, Sandrine COUSSANES À Olivier CAPELL, Ghislaine BALLESTE À Marie-José GRASA, Marie-Françoise SANCHEZ À Marc MARTI.

Absent : Stéphan BOADA.

Effectif : 27

Quorum : 14

Présent(s) : 21; Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration : 5; Absent(s) : 1

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'**Alexandre ORTIZ--BODIOU**, secrétaire de séance.



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux Communes ;
 Vu la délibération n°16/mars/2023 en date du 9 mars 2023 portant sur la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2023 ;
 Vu la délibération n°31/avri/2023 du 6 avril 2023 adoptant le compte administratif de l'année 2022 ;
 Vu la délibération n° 32/avri/2023 du 6 avril 2023 d'affectation du résultat de l'exercice 2022 ;
 Vu l'avis de la Commission n° 6 – Organisation Communale du 28 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à la majorité (pour : 22 ; abstentions : 4, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Marie-Françoise SANCHEZ) :

- **de voter** le budget primitif 2023 du Budget annexe du Port de Plaisance :
 - par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres ;
 - par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- **d'adopter** le budget primitif 2023 du Budget annexe du Port de Plaisance pour l'exercice 2023 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement

Libellé	BP 2023
011 – Charges à caractère général	240 320,00 €
012 – Charges de personnel	260 000,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	6 222,76 €
66 – Charges financières	77 300,00 €
Dépenses réelles	583 842,76 €
Opération d'ordre	117 157,24 €
023 – Virement à la section de fonctionnement	244 100,00 €
Total dépenses	945 100,00 €

Recettes de fonctionnement

Libellé	BP 2023
002 Excédent reporté	1 403,78 €
013 – Atténuation de charges	1 500,00 €
70 – Produits des services	942 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	196,22 €
Total recettes	945 100,00 €

La section de fonctionnement s'équilibre en dépense et en recette à 945 100,00 €.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

SECTION D'INVESTISSEMENT**Dépenses d'investissement**

Libellé	BP 2023
001 - Déficit reporté	178 108,76 €
16 - Emprunt	357 891,24 €
21 – Immobilisations corporelles	41 000,00 €
23 – Immobilisations en cours	743 000,00 €
Dépenses réelles	1 320 000,00 €
Total dépenses d'investissement	1 320 000,00 €

Recettes d'investissement

Libellé	BP 2023
10 – Dotations	156 408,76 €
13 – Subventions	378 634,00 €
16 – Emprunts	400 000,00 €
23 – Immobilisations en cours	23 700,00 €
Recettes réelles	958 742,76 €
040 – Opération de transfert entre sections	117 157,24 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	244 100,00 €
Total recettes d'investissement	1 320 000,00 €

La section d'investissement s'équilibre en dépense et en recette à 1 320 000,00 €.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Alexandre ORTIZ--BODIQU



Le Maire
Jean-Michel SOLÉ



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.